



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 65030

#### Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les risques qu'il fait porter à l'élevage français pour quelques économies budgétaires décidées sans évaluer sérieusement les conséquences sur le terrain. L'identification des animaux est, en France, à la base de tous les progrès génétiques, mais aussi des échanges économiques de l'élevage. Ce système est envie par de nombreux pays européens. Or, par des engagements successifs des sommes inscrites au chapitre 44-50 du ministère de l'agriculture, on assiste à une remise en cause de ce système d'identification mettant en danger la crédibilité et la sérieux des références techniques sur lesquelles sont fondées tous les échanges et actions économiques de l'élevage. Ce nivellement de l'organisation et l'abandon de nos atouts par rapport à l'Europe sont très préjudiciables. Même s'il n'est plus d'actualité de prendre des mesures pour favoriser le développement quantitatif de la production agricole, il n'en est pas moins dangereux de prendre le risque de casser toute l'organisation qui concourt à la maîtrise de la qualité de notre élevage. En conséquence, il lui demande de réviser sa position concernant la contribution de l'Etat dans les opérations d'identification et de sélection de l'élevage français, notamment en maintenant les dotations prévues au chapitre 44-50 du budget de l'agriculture.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le contexte budgétaire de cette année 1992 a induit une mesure d'annulation de crédits qui s'est effectivement traduite par un redéploiement à l'intérieur du chapitre 4450 du budget de l'agriculture. Ce chapitre soutient les actions de sélection animale et le système d'identification permanente généralisée du cheptel bovin (ou plus exactement l'accompagnement financier de l'expérimentation de la nouvelle identification). Le dispositif de sélection, élaboré collectivement, bénéficie, en plus du chapitre 4450 du budget de l'agriculture, des crédits en provenance des offices. Ces crédits ont permis l'édification d'une organisation unique issue de la loi sur l'élevage ; cet édifice a bien évolué en vingt-six ans et doit pouvoir s'adapter aux nouvelles contraintes. Le ministre de l'agriculture et du développement rural est conscient de ces enjeux. C'est pourquoi le collectif budgétaire 1992 retablît 3 millions de francs au bénéfice des actions citées ci-dessus. C'est également pourquoi la loi de finances 1993 de l'agriculture fait apparaître un chapitre 44-50 en augmentation. Cet effort, s'il se concrétise en 1993 et s'il peut être maintenu les années à venir, permettra à notre matériel génétique de soutenir la comparaison internationale tout en répondant aux besoins des éleveurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Becq Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65030

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1992, page 5483